



Direction Générale Adjointe  
Développement de l'économie territoriale,  
insertion, environnement  
Pôle Politiques d'Insertion  
Hôtel du département  
Mas d'Alco  
1977, avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER cedex 4

## **APPEL A PROJETS ACTIONS D'INSERTION EN FAVEUR D'UNE MOBILITE INCLUSIVE ET DURABLE**

Le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA et mises en œuvre essentiellement par le secteur associatif. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des structures et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

La mobilité constitue un frein pour les personnes en insertion sociale ou socio-professionnelle.

L'inégalité face aux besoins de mobilité est particulièrement marquée sur les territoires ruraux et périurbains dans lesquels les populations précaires se trouvent fragilisées ou empêchées dans leur mobilité (enclavement territorial, difficultés motrices, physiques, cognitives, économiques, sociales ou culturelles). Elles sont également pénalisées par l'importance de la part des dépenses de transport dans leur budget, du fait d'un allongement des distances et la nécessité de posséder une voiture individuelle.

Donner à chacun la possibilité de se déplacer, c'est garantir la participation à la dynamique économique et accroître l'autonomie de tous.

Dans ce contexte, le Département de l'Hérault publie un appel à projets intitulé : « Actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable » **ANNEXE 1**

## **BENEFICIAIRES**

Les structures éligibles aux appels à projets sont des associations/SCIC/SCOP/établissements publics, reconnus dans le champ de l'insertion des allocataires du RSA et en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur un ou plusieurs territoires de services départementaux d'insertion. **ANNEXE 2**

Par ailleurs, les candidats aux présents appels à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné par leur candidature, compétences à valoriser dans le dossier de réponse. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs, afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs opérations.

Il convient de se reporter au règlement détaillé de l'appel à projets pour les éventuelles spécificités d'éligibilité.

## **OBLIGATIONS**

L'article L5411-6, modifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, prévoit que chaque demandeur d'emploi se voit proposer par son référent d'accompagnement un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle, comportant des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, et, en fonction de sa situation, un niveau d'intensité d'accompagnement.

Les structures éligibles aux appels à projet sont garantes du suivi des parcours d'insertion en lien avec les référents uniques/référents d'accompagnement et les Services Départementaux d'Insertion, selon la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion héraultais. Le diagnostic global permet de définir un plan d'actions en collaboration avec la personne.

Enfin, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de ce contrat conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

## **PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Chaque structure retenue au titre de cet appels à projets bénéficiera de l'octroi d'une subvention départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de 12 mois seront conclues avec les structures retenues qui débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion en vigueur.

La subvention du Département contribue au financement :

- ❖ **des salaires annuels chargés du personnel affecté à l'action** (personnel technique et administratif).

**NB** : Les charges directes de personnel correspondent à des salariés dédiés partiellement ou totalement à l'action dont la contribution est **directement identifiable et justifiée**.

En revanche, les charges de personnel exerçant des fonctions dites "**supports**" (encadrement, secrétariat, comptabilité...) non identifiables directement sur l'action devront être reprises dans les charges de fonctionnement.

- ❖ **des charges de fonctionnement afférentes avec le détail de la clé de répartition appliquée. Chaque charge de fonctionnement inscrite au budget prévisionnel de l'action doit être indispensable à la mise en œuvre de l'action et nécessaire à son bon fonctionnement.**

Le détail des modalités financières est décliné dans le Vademecum des annexes financières.

**Le Service Insertion Solidaire du Pôle des Politiques d'Insertion appréciera la part des frais de fonctionnement présentés selon l'enveloppe financière disponible.**

## **MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Le dossier de réponse et ses annexes sont téléchargeables :

**ANNEXE 3 : Dossier de réponse**

**ANNEXE 4 : Volet financier**

**ANNEXE 5 : Volet technique**

Toute question concernant ces appels à projets sera à adresser via la boîte : [rsafaqaap@herault.fr](mailto:rsafaqaap@herault.fr) en prenant soin de préciser l'appel à projets sur lequel porte la question.

Les réponses aux questions seront publiées sur le site RSActus, Dans le cas où le candidat ne serait pas authentifié sur le site, il devra en solliciter l'accès via l'adresse mail [rsactus34@herault.fr](mailto:rsactus34@herault.fr), en précisant le motif suivant « appel à projets ».

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appels à projets, **uniquement** sous format dématérialisé, à l'adresse suivante [appelsaprojetsppi@herault.fr](mailto:appelsaprojetsppi@herault.fr) **avant le 28 août 2026 16h, dernier délai.**

## **MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS**

Après la clôture des appels à projets, le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) analysera dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, le PPI instruira les demandes selon les critères suivants :

- ❖ l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire :
  - pertinence et innovation dans le choix des thématiques des ateliers,
  - méthodologie basée sur un coaching personnalisé et une approche globale de la personne,
  - mise en perspective du projet socio-professionnel adapté autour des capacités et potentialités de la personne,
  - outils de suivi à distance et plus-value de la proposition de suivi en présentiel/distanciel,
  - qualité et sécurisation du parcours avec l'adaptabilité et la réactivité nécessaire pour un public potentiellement fragilisé,
  - respect des attendus pédagogiques mentionnés dans les appels à projets.
- ❖ l'identification **synthétique, exhaustive et claire** de la méthodologie d'accompagnement proposée,
- ❖ l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- ❖ la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- ❖ la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- ❖ le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- ❖ le respect des critères de financement du PPI (frais de fonctionnement et clé de répartition, nombre d'ETP techniques/suivis, cofinancements prévisionnels...)